

- la quantité et l'unité de quantité;
- le poids brut et le poids net;
- le numéro et la date de la commande;
- le prix payé par l'acheteur;
- les coûts de main-d'œuvre rattachés à l'emballage;
- le coût de transport des marchandises entre le point de vente et le point de sortie du Canada le plus proche possible (pas nécessairement le point de sortie réel);
- la valeur des emballages extérieurs;
- le montant des redevances (s'il y a lieu) payées ou payables à l'égard des marchandises; et
- un certificat de valeur.

**Certificat d'origine.** Lorsqu'un tarif préférentiel est demandé, il faut présenter aux autorités douanières australiennes un certificat attestant l'origine des marchandises importées. De plus, il faut inscrire à côté de chacune des marchandises à l'égard desquelles un tarif préférentiel est demandé les lettres A, B ou C pour indiquer à quelle catégorie elles appartiennent.

**Connaissance.** Toutes les expéditions de marchandises doivent être accompagnées d'un connaissance. Il n'existe aucun règlement précisant la forme ou le nombre de connaissances requis. Les connaissances doivent généralement préciser le nom de l'expéditeur, les nom et adresse du destinataire, le lieu de destination, la description des marchandises, les frais de transport et les autres frais.

La loi australienne assure une protection totale aux connaissances « To Order ».

Les renseignements fournis sur le connaissance doivent correspondre à ceux qui figurent sur les factures et les emballages.

**Bordereau d'expédition.** Ce document n'est pas obligatoire, mais il accélère les formalités douanières.

Nota : Les connaissances, les factures et autres documents d'expédition doivent être envoyés rapidement pour que le destinataire les reçoive avant les marchandises.